



Département de l'Essonne  
VILLE DE MARCOUSSIS (91460)

N°	2022-098 1/2
----	-----------------

## Extrait du registre des délibérations Du Conseil municipal

L'an deux mil vingt deux  
Le jeudi 20 octobre à 20h05

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 20/10/2022, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

**Etaient présents :**

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, M. Alexandre Bussière, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, Mme Sandrine Boète, Mme Laurence Amichaux, M. Frédéric Baby Marinpouy, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha Devriendt, Mme Laure Gibou, Mme Joane Giraudon, Mme Emmanuelle Pic, Mme Hébé Pouchou, Mme Cécile Revoyre, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano.

**Formant la majorité des membres en exercice**

**Absents excusés :**

M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, Mme Justine Giagnoni, M. Sébastien Le Ferrec, M. Patrick Mouchelin, M. Jean-Marc Payen, M. Jérôme Plateau, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Jules Thomas.

**Procurations :**

M. Gilles Guillaume à M. Enzo Sodano  
Mme Catherine Delaitre à M. Jérôme Cauët  
Mme Justine Giagnoni à Mme Laurence Amichaux  
M. Sébastien Le Ferrec à Mme Sandrine Boète  
M. Patrick Mouchelin à M. Sébastien Bouet  
M. Jean-Marc Payen à M. Sylvain Legrand  
M. Jérôme Plateau à Mme Arlette Bourdelot  
Mme Katia Robert-Hautemulle à Mme Hébé Pouchou  
M. Jules Thomas à M. Olivier Thomas

**Absent :**

Aucun

Mme Cécile Revoyre a été désignée Secrétaire de Séance.

Visa Sous-préfecture

Date de convocation  
13/10/2022

Date d'affichage

25 OCT. 2022

Nombre de Conseillers

En exercice	29
Présents	20
Votants	29

Accusé de réception en préfecture  
091-219103637-20221020-DEL2022-098-DE  
Date de télétransmission : 25/10/2022  
Date de réception préfecture : 25/10/2022

**OBJET : Approuvant la signature avec la préfecture de l'Essonne, la CAF et les services départementaux de l'Education Nationale d'une convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT) et d'un plan mercredi**

**Rapporteuse : Madame Joane GIRAUDON**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de l'éducation, notamment l'article L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D.521-12 ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

**VU** le décret n°2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre

**VU** le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

**VU** le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs

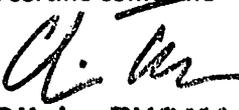
**CONSIDERANT** la volonté de la commune de Marcoussis de poursuivre la mise en place du projet éducatif territorial (PEDT).

**CONSIDERANT** la proposition de convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT) et d'un plan mercredi entre la commune de Marcoussis, la préfecture de l'Essonne, la CAF et les services départementaux de l'Education Nationale pour les 3 ans à venir.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention pour la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT) qui a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de Marcoussis, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à la préfecture de l'Essonne, la CAF et les services départementaux de l'Education Nationale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;
- **DIT** que La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme

  
**Olivier THOMAS**  
Maire de MARCOUSSIS



Accusé de réception en préfecture  
091-219103637-20221020-DEL2022-098-DE  
Date de télétransmission : 25/10/2022  
Date de réception préfecture : 25/10/2022  
00 - fax : 01 69 01 18 53